

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 10 juin 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

444, rue Melanson (lot projeté 6 630 286)

Cette demande vise à permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant du lot projeté. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant, sur une longueur totale de 26,62 mètres.	En ligne avant, une seule rampe d'accès est autorisée aux 15 mètres.	Article 394 (Règl. 820-2014)

444, rue Melanson (lot projeté 6 630 287)

Cette demande vise à permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant du lot projeté. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant, sur une longueur totale de 26,62 mètres.	En ligne avant, une seule rampe d'accès est autorisée aux 15 mètres.	Article 394 (Règl. 820-2014)

444, rue Melanson (lot projeté 6 630 288)

Cette demande vise à permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant du lot projeté. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'installation de deux rampes d'accès en ligne avant, sur une longueur totale de 26,62 mètres.	En ligne avant, une seule rampe d'accès est autorisée aux 15 mètres.	Article 394 (Règl. 820-2014)

- Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 22 MAI 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier